Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_115-DE

# COMMUNE DE TRÉGUEUX
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le **vingt-six novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

| | | |
|---|---|---|
| M. RAULT Alain | a donné procuration à | M. RAOULT Roland |
| M. THOMAS Jean-Yves | a donné procuration à | M. ALLAND Patrick (jusqu'à son arrivée à 19h25) |
| M. NAVINER André | a donné procuration à | Mme FEUNTEUN Cristina |
| Mme LE THERIZIEN Hélène | a donné procuration à | Mme MARC Claudine |
| M. KIDDEM Omar | a donné procuration à | Mme LE MEUR Sandra |
| Mme MACRE Amélie | a donné procuration à | M. BAPTISTA-SOARES Philippe |
| M. RENAULT Gaétan | a donné procuration à | M. PIEDERRIERE Dorian |

Secrétaire de séance : Mme HERNOT Martine

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

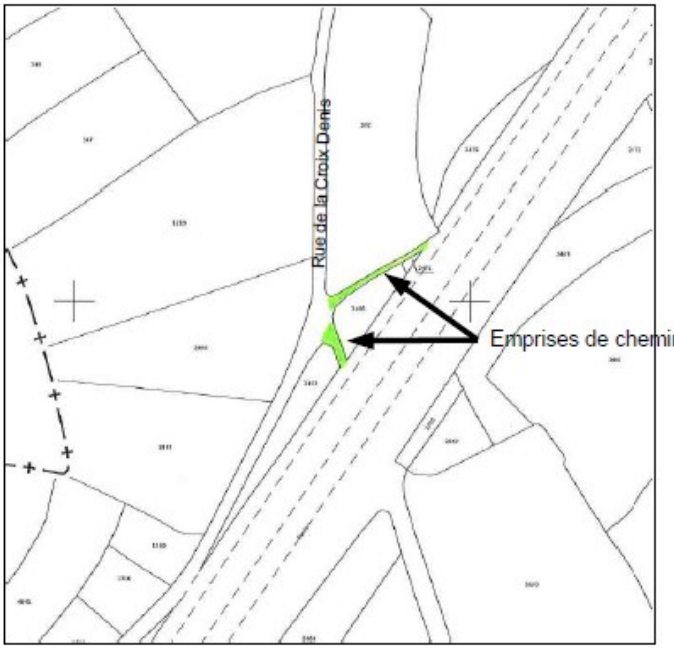
## DÉLIBÉRATION N° 2025-115

**Rapporteur : Philippe BAPTISTA SOARES, Adjoint au Maire**

**OBJET : URBANISME – DÉCISION D'ALIÉNATION PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX DANS LA ZAC EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITÉS DES CHÂTELETS – SECTEUR RUE DE LA CROIX DENIS**

Par délibération du 5 février 2025, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession de portions de chemins ruraux dans la ZAC Extension nord du parc d'activités des Châtelets, sur le secteur rue de la Croix Denis.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_115-DE




L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 octobre 2025 au lundi 20 octobre 2025 inclus.
Aucune observation n'a été inscrite sur le registre papier, ni sur la boîte courriel, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice a transmis son rapport et ses conclusions et elle a émis un avis favorable au projet d'aliénation partielle des chemins concernés.

Il y a donc lieu de poursuivre la procédure et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir les portions de chemins, conformément au code rural et de la pêche maritime.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2, les articles R.134-3 à R.134-30 ;

Vu le décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2025-009 du 5 février 2025 autorisant le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle des chemins ruraux dans la ZAC Extension nord du parc d'activités des Châtelets sur le secteur rue de la Croix Denis ;

Vu l'arrêté municipal N° 304/2025 du 11 septembre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet et désignant la commissaire enquêtrice ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 octobre 2025 inclus ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212203608-20251126-DB_2025_115-DE

Vu le registre d'enquête et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Considérant, les résultats de l'enquête publique, que les portions de chemins ruraux concernées ont cessé d'être affectées à l'usage du public, n'apparaissent plus physiquement sur le terrain, ne sont pas repérées au titre d'un itinéraire pédestre ou équestre, et que leur aliénation ne porte pas atteinte à la liberté de circuler ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir les portions de chemins concernées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'aliénation partielle des chemins ruraux situés dans la ZAC Extension nord du parc d'activités des Châtelets sur le secteur rue de la Croix Denis ;**

- **DEMANDE au Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain pour l'acquisition des portions de chemins susvisées.**

A Trégueux, le 1er décembre 2025

La secrétaire de séance,

**Mme HERNOT Martine**

Le Maire,

**Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine**